



GEMENG DIPPECH

Subventions communales

Formulaire de demande

Le (la) soussigné(e) :

Nom :Prénom :

No : Rue :

Code postal : Localité :

Tél. :e-mail :

Compte No. :Banque :

demande une aide financière pour une

Installation de récupération de l'eau de pluie

Volume du réservoir : Montant de la subvention étatique :

Date des travaux :

Coût des travaux : accordé le

Prrière de joindre impérativement une copie du document attestant que vous avez bénéficié d'une prime y relative de la part de l'Etat. Le montant de la subvention communale s'élève à 25% du montant de la subvention étatique avec un maximum de 250,00€

Déclaration de conformité de la part du demandeur

Le (la) soussigné(e)déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Fait à, le

Signature :

A renvoyer dûment signé avec les pièces justificatives à :

Administration communale de Dippach
11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler
Adresse postale : BP 59 L-4901 Bascharage

Réservé à l'Administration communale de Dippach :

Subvention communale allouée :€

Dispositions générales

Cette subvention s'applique aux particuliers ayant mis en place une infrastructure de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique et notamment le lavage, le rinçage, le nettoyage et l'arrosage.

L'installation de collecte doit comprendre :

- Une surface suffisante servant à la collecte des eaux pluviales
- Un collecteur muni d'un tamis
- Un réservoir d'une capacité suffisante et d'au moins 3.000 litres
- Un réseau de distribution d'eau pluviale indépendant du circuit d'eau potable.
- Une pompe de surpression
- Un système de compensation pour les périodes sèches, le raccord d'eau potable doit être réalisé de façon à éviter tout contact entre la conduite d'eau potable et celle d'eau pluviale.
- L'alimentation en eau de chasse d'au moins un WC dans la maison.

La subvention est payée moyennant une demande écrite (formulaire au recto) de l'intéressé accompagné des documents certifiant la réalisation de l'installation dûment acquittée ainsi que de la preuve du subventionnement de l'Etat luxembourgeois avec indication du montant de la subvention étatique.

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- Le propriétaire occupant
- Le propriétaire non-occupant qui est tenu d'indiquer le nom des locataires.

Le montant de la subvention communale correspond à 25% du montant de la subvention étatique, sans pouvoir dépasser le plafond de 250,00€

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

La demande de subvention doit être introduite au plus tard 12 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue par l'Etat.